

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 18 Décembre 2009

Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES ARCHIVES, DU PATRIMOINE ET DES MUSÉES DÉPARTEMENTAUX

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 6/01

OBJET : Candidature du Département aux marchés publics concernant le logiciel GAIA -
Autorisation du Président du Conseil général de signer les offres du Département de
Seine-et-Marne.

- Canton : sans objet

RÉSUMÉ : Le présent rapport a pour objet d'approuver la candidature Département de
Seine-et-Marne aux marchés publics lancés par d'autres départements concernant la
maintenance du logiciel GAIA.

Le Département de Seine-et-Marne a développé depuis plus de 20 ans le logiciel GAIA, destiné à aider les services d'archives départementales à gérer leurs collections (gestion de stock, conservation, communication de documents au public), à les décrire et à permettre des recherches automatisées aboutissant éventuellement à la visualisation de documents numérisés.

Le logiciel GAIA est utilisé également par 16 autres départements français (Ariège, Aude, Calvados, Indre-et-Loire, Isère, Loire, Moselle, Oise, Orne, Pyrénées-Orientales, Bas-Rhin, Somme, Vosges, Hauts-de-Seine, Martinique, La Réunion), qui en ont acquis les droits d'utilisation entre 1990 et 2001. Cette utilisation se fonde actuellement sur la signature d'une convention multipartite de partenariat.

Pour gérer les moyens associés au partenariat, le Département de Seine-et-Marne a créé une régie sans personnalité propre, dite "Service GAIA", disposant d'un budget annexe à celui du Département. La régie est gérée par un Conseil d'exploitation.

Le Département de Seine-et-Marne, détenteur de tous les droits d'exploitation du logiciel GAIA, est le seul habilité à en assurer la maintenance et les prestations qui y sont associées.

Compte tenu de l'évolution du droit européen, en particulier, le partenariat sous forme actuelle est susceptible de présenter des risques juridiques.

Afin de poursuivre la réalisation de la maintenance du logiciel par le Département de Seine-et-Marne au profit des départements utilisateurs, les anciens partenaires sont convenus de poursuivre leur collaboration sous la forme de marchés publics,

Conformément aux dispositions du Code des marchés publics, ces marchés seraient passés sans mise en concurrence.

La convention de partenariat en cours venant à échéance le 31 décembre 2009, ces marchés doivent pouvoir être mis en œuvre dès le 1er janvier 2010.

Dans ces conditions, il convient que le Département de Seine-et-Marne se porte candidat aux consultations lancées par chacun des 16 autres départements utilisant ce logiciel, et visant notamment à leur fournir, via le Service GAIA, des prestations de maintenance ainsi que d'autres prestations dont il détient l'exclusivité (formations, traitements de données...).

Les prix proposés par le Département sont mentionnés en annexe du présent rapport.

Les marchés seraient passés sous la forme de marchés conclus pour une durée de 4 ans à compter de leur notification au Département de Seine-et-Marne.

Aussi, je vous propose d'approuver la candidature du Département aux marchés publics concernant la maintenance et les prestations associées du logiciel GAIA et de m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à cet effet

Je vous remercie de bien vouloir adopter le projet de délibération joint en annexe du présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 6/01 des rapports soumis à la commission
n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Rapporteurs : MME PELABERE
Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

M. RIGAULT
Commission n°7 - Finances

Séance du 18 Décembre 2009

OBJET : Candidature du Département aux marchés publics concernant le logiciel GAIA -
Autorisation du Président du Conseil général de signer les offres du Département de
Seine-et-Marne.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1 et L.3221-1,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme,

Vu l'avis de la Commission n°7 - Finances,

DECIDE

Article 1: d'approuver la candidature du Département de Seine-et-Marne aux 16 marchés publics concernant la maintenance et les prestations associées du logiciel GAIA, lancés par les Départements suivants : Ariège, Aude, Calvados, Indre-et-Loire, Isère, Loire, Moselle, Oise, Orne, Pyrénées-Orientales, Bas-Rhin, Somme, Vosges, Hauts-de-Seine, Martinique, La Réunion,

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer tous les documents relatifs à la candidature et l'offre du Département de Seine-et-Marne dans le cadre de ces marchés publics.

LE PRESIDENT,

